

Informations sur les procédures de qualification 2022

30 novembre 2021

Contexte

Malgré la pandémie, les procédures de qualification 2021 se sont largement déroulées selon les modalités habituelles. Les mesures organisationnelles prises par les partenaires de la formation professionnelle ont porté leurs fruits. La Conférence tripartite de la formation professionnelle (CTFP) remercie encore une fois tous les acteurs de s'être autant mobilisés.

Lors du Sommet national de la formation professionnelle du 15 novembre 2021, les représentants de la Confédération, des cantons et des partenaires sociaux ont indiqué que, dans la mesure du possible, les procédures de qualification 2022 devaient elles aussi se dérouler selon les modalités habituelles. En cas de situation incertaine liée à l'épidémie, il conviendra de prendre des mesures préparatoires adéquates suffisamment tôt de manière à permettre l'obtention de certifications professionnelles pleinement reconnues sur le marché du travail.

L'objectif est d'organiser les procédures de qualification 2022 (formations professionnelles initiales et examens cantonaux de maturité professionnelle) dans un cadre normal sur la base des ordonnances sur les formations professionnelles initiales et de l'ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale.

Comme pour 2021, un groupe de travail « Procédures de qualification 2022 » est constitué par la CTFP afin de permettre à tous les acteurs concernés de se préparer à temps à l'organisation des procédures de qualification 2022.

Règles pour les procédures de qualification 2022

La situation liée à l'épidémie étant comparable à celle de 2021, la CTFP prévoit les règles ci-après concernant l'organisation des procédures de qualification 2022.

- Pour toutes les formations professionnelles initiales et pour la maturité professionnelle, les procédures de qualification 2022 et les éventuels examens partiels ou anticipés sont organisés, dans la mesure du possible, conformément au droit en vigueur. Ce principe s'applique également pour les personnes qui répètent un examen et, dans le cas des formations professionnelles initiales, pour les candidats qui n'ont pas suivi une filière de formation réglementée.
- Les mesures organisationnelles (mesures de protection) prises par la Confédération et les cantons doivent être mises en œuvre.
- Il existe désormais un instrument supplémentaire qui peut être mis en œuvre dans le cadre des procédures de qualification 2022, à savoir la règle des 3G (en allemand : *geimpft, genesen, getestet*) pour les personnes vaccinées, guéries ou testées. L'application de cette règle permet par exemple aux experts d'accéder aux salles d'examen ou de passer la nuit dans le centre d'examen en toute sécurité. La CTFP recommande d'avoir recours à cet instrument si le besoin s'en fait sentir.
- Comme pour les procédures de qualification 2021, la CTFP œuvrera auprès des responsables politiques pour que, dans le cas où la Confédération et les cantons introduiraient des mesures restrictives du fait de la situation liée à la pandémie, les examens puissent avoir lieu, toujours dans le respect des mesures de protection.

- Si, malgré le respect des plans de protection, la situation liée à l'épidémie devait compromettre l'organisation des examens à l'échelle nationale ou au niveau régional selon les modalités habituelles, le SEFRI prévoit d'édicter des dérogations au printemps 2022. Vu l'état actuel des informations, ces dérogations se recouperaient avec celles qui ont été édictées en 2021 ([ordonnance COVID-19 procédures de qualification formation professionnelle initiale 2021](#) et [ordonnance COVID-19 examens cantonaux de maturité professionnelle 2021](#)).

Un nouveau point sur les procédures de qualification 2022 devrait être fait à la fin du mois de janvier 2022. D'ici là, la solution élaborée par la CTFP sera soumise à l'approbation des responsables politiques à l'échelle fédérale et dans les cantons.

Contact

tbbk-ctfp@sbfi.admin.ch

<https://tbbk-ctfp.ch/fr/themes/coronavirus>

Diffusion des présentes informations

- Envoi aux destinataires concernés par le biais des membres de la CTFP